

**Compte-rendu de la Conférence régionale de gouvernance de la politique
de réduction de l'artificialisation des sols
Séance du 30 avril 2024**

La liste des personnes présentes figure en annexe 1 du compte-rendu.

INTRODUCTION

Le président Morin ouvre la séance en s'exprimant sur la loi du 20 juillet 2023 et la liste des projets d'envergure nationale et européenne.

Il rappelle qu'il a eu à cœur de défendre la Région Normandie et ses intérêts et que les demandes de la Région ont été assez bien entendues par M. Béchu. Tous les projets industriels y figurent, et la liste est corrigée chaque année ce qui permettra de continuer de faire remonter des projets au niveau national.

Concernant la BA 105 d'Evreux ainsi que les aménagements liés à la centrale de Penly, les échanges doivent se poursuivre.

Il rappelle le rôle de la conférence et le principe de répartition 70/30 intégré dans le SRADDET pour la prise en compte de la superficie des projets d'envergure régionale.

Il rappelle son opposition au principe du 1 hectare par commune en raison de sa difficulté de mise en œuvre et de son manque de sens.

Le président Morin indique que l'enveloppe régionale correspond à 240 ha sur 10 ans. En faisant le ratio 70/30 inscrit dans le SRADDET, cela représenterait environ 360 ha de projets sur 10 ans.

Il mentionne le recours formulé par le groupe Normandie Ecologie de la Commission permanente relatif à la composition de la conférence régionale de gouvernance du ZAN.

Concernant les critères permettant de qualifier les projets d'envergure régionale, il propose une répartition en deux temps : d'abord avoir des critères d'entrée généraux qui permettront de savoir quel type de projets relèveraient d'un examen par la Conférence. Puis dans un deuxième temps, les éléments qui permettront à la Conférence de se prononcer sur la manière dont le projet répond, ou non, aux caractéristiques d'envergure régionale.

EXAMEN DES SUJETS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

Guy Lefrand annonce l'ordre du jour : adoption du règlement intérieur et discussion autour des critères possibles relatif aux projets d'envergure régionale.

Adoption du règlement intérieur

Après échanges entre les membres de la Conférence, il est décidé de maintenir la rédaction proposée pour l'article 2.3 qui prévoit que les représentants des territoires d'implantation des projets et les acteurs économiques concernés ne participeront pas au vote. Cet article vise en effet à faire obstacle au risque de conflits d'intérêts qui pourrait en découler.

Des modifications sont également apportées aux articles 2.6 et 2.7 afin de préciser les obligations légales de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

D'autres modifications mineures sont proposées et prises en compte dans le règlement intérieur annexé au présent compte-rendu (numérotation des articles).

- ➔ A l'issue des discussions, et sous réserve des modifications signalées ci-dessus, le projet de règlement intérieur est adopté.

Critères d'appréciation pour les projets d'envergure régionale

Les échanges s'appuient sur une proposition d'éléments d'appréciation projetée à l'écran.

1. Caractéristiques du projet au regard de son envergure

- Recul du trait de côte et changement climatique

La problématique du recul du trait de côte et donc de la recomposition littorale occupent une part importante des débats, à la fois pour identifier les projets suffisamment avancés pour être pris en compte sur la période 2021-2030, mais aussi pour faire état des inquiétudes et des points de vigilance.

- ➔ Le président Morin rappelle que ce n'est pas seulement le recul du trait de côte mais aussi d'autres sujets en lien avec le dérèglement climatique qui pourraient être considérés comme projets d'envergure régionale (inondations, etc.). L'ensemble des membres de la Conférence sont d'accord sur ce point.

- Autres projets en raison de leur rayonnement et de leur impact en termes d'attractivité

Après avoir échangé sur différents types de projets (industriels, logistiques, grands équipements publics, pistes cyclables...), les membres de la Conférence décident de retenir comme catégorie commune des projets d'envergure régionale leur rayonnement et leur impact en termes d'attractivité.

Pour exemple, les membres de la Conférence valident le fait que les collèges ou lycées ne pourront pas faire partie des projets d'envergure régionale.

A l'inverse, ils considèrent que, faute de sa prise en compte au titre des projets d'envergure nationale et bien que relevant de la compétence de l'Etat, l'hôpital d'Alençon pourrait être considéré comme projet d'envergure régionale. Le sujet des prisons et des gendarmeries est

aussi évoqué. Le rappel est fait que les prisons sont bien prises en compte dans la liste nationale puisque certaines d'entre elles y figurent dans d'autres régions.

Il est précisé aussi que les aménagements connexes aux PENE ne sont pas automatiquement pris en compte dans les projets d'envergure régionale. En revanche, il pourra être utile d'argumenter pour tenter de les inscrire dans la liste nationale qui doit être révisée tous les ans.

2. Éléments d'analyse cumulatifs du projet

Les membres de la Conférence valident la proposition qui leur est faite de retenir les critères cumulatifs ci-après :

- Limitation de l'impact du projet sur l'environnement (démarche éviter – réduire – compenser)
- Effort de réduction de la consommation / artificialisation des sols, par une démarche de sobriété foncière
- Cohérence avec les stratégies régionales et territoriales (SRADDET et autres stratégies régionales - schéma régional des pistes cyclables, schéma de cohérence logistique... -, SCoT, PLU(i)...)
- Avancement du projet (stade d'avancement, autorisation d'urbanisme...)

3. Autres éléments d'analyse

Les éléments proposés ci-après sont validés :

- Filière d'excellence régionale [Les membres de la Conférence demandent que la liste des filières régionales leur soit communiquée. Elle figure en annexe 2 du présent compte-rendu].
- Label régional (RSE...)
- Commune littorale figurant dans le Décret n° 2022-750 du 29 avril 2022 (soit 16 communes en Normandie)

Les membres de la Conférence retiennent aussi les principes suivants dans l'analyse à mener des projets potentiellement d'envergure régionale :

- Avoir une étude d'impact de la part du porteur du projet
- Vérifier que le projet ne peut effectivement pas s'implanter sur un espace déjà consommé et/ou artificialisé.
- Justifier d'une véritable création de valeurs (notamment pour les projets industriels et logistiques)
- Être en cohérence avec les filières locales et régionales (à l'inverse, par exemple, de la simple délocalisation d'activités logistiques franciliennes)

Les représentants des EPCI s'engagent à faire remonter aux services (SRADDET@normandie.fr) la liste des projets qui répondent à ces caractéristiques et dont les travaux ont démarré depuis janvier 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- Date de prise en compte de la consommation d'espaces

La question porte sur la date à laquelle est prise en compte la consommation d'espaces : délivrance du permis de construire, début des travaux... Il s'agit notamment de savoir si certaines consommations doivent être prises en compte avant ou après 2021.

Diverses positions sont évoquées par les membres de la Conférence au regard des exemples qu'ils ont pu rencontrer.

Le représentant de la DREAL présente plusieurs possibilités et indique qu'il précisera ces éléments post-Conférence.

Il convient de rappeler ici, afin d'éviter les incompréhensions sur ce point, que les deux bases de données fournies par le CEREMA et la CCF sont construites sur les mêmes données « MAJIC ».

Les bases de données sont issues des déclarations fiscales liées à la taxe foncière. Elles regroupent, à un niveau national, les données des parcelles, locaux et des propriétaires. Elles permettent ainsi, par comparaison entre chaque millésime, d'évaluer le changement d'usage des sols, et donc la consommation d'espaces NAF.

Il faut néanmoins souligner 2 points :

- L'enregistrement des changements d'usage peut être réalisé selon des délais variables par les services fiscaux
- La date à laquelle est constituée le réel « changement d'usage » peut donner lieu à interprétation.

- Comptabilisation des ZAC

La question des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) et de la comptabilisation des différentes phases est soulevée et le manque de précision de l'Etat à ce sujet est souligné. Le représentant de la DREAL évoque plusieurs textes et s'engage à apporter des précisions post-conférence.

Ci-dessous les éléments apportés par le DREAL suite à la séance du 30 avril :

Concernant les ZAC :

Le fascicule 1 de mise en œuvre de la réforme ZAN, intitulé « Définir et observer » et publié le 21/12/2023 par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, précise p.12 pour les ZAC :

"Pour une opération d'aménagement prévue en tout ou partie sur des ENAF, l'élément déclencheur de la comptabilisation de la consommation d'espace n'est pas l'acte administratif de création d'une ZAC mais le démarrage effectif des travaux."

Et p.13

"Compte tenu de leur ampleur, certaines ZAC réalisent leurs travaux en plusieurs phases... Dès lors les collectivités peuvent choisir soit de considérer uniquement comme commencées les phases démarrées et de comptabiliser dans un second temps celles à venir, soit de considérer comme consommée l'intégralité de la ZAC. Cette règle est notamment applicable pour les ZAC dont les travaux ont débuté avant 2021, et dont la consommation peut être intégralement comptée pour la période 2011-2021."

Concernant les espaces « hors ZAC » :

L'article 194 de la loi climat et résilience modifiée par la loi du 20 juillet 2023 indique : "Au sens du présent article, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est entendue comme la création ou l'extension **effective** d'espaces urbanisés sur le territoire concerné."

Le fascicule 1 de mise en œuvre de la réforme ZAN, intitulé « Définir et observer » et publié le 21/12/2023 par le Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires, précise p. 11, s'agissant des projets (hors ZAC) "*Pour élaborer le bilan, un ENAF est considéré comme effectivement consommé à compter du **démarrage effectif des travaux** (de construction, d'aménagement, etc), et non à compter, par exemple, de la délivrance d'une autorisation d'urbanisme.*"

En conséquence, lorsque des corrections sont demandées par les territoires en vue de modifier la base CCF, l'EPF analyse ces demandes en se fondant sur les photos aériennes des périodes concernées.

- ➔ Prochaine séance entre le 15 et le 30 septembre
- ➔ Rappel des réunions du 22 et 23 mai

OBJECTIF 4 BIS DU SRADDET

ELEMENTS DE CONTEXTE

SE FONDER SUR UNE REFERENCE COMMUNE POUR MESURER LA CONSOMMATION D'ESPACE

La Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) est un outil développé par l'Etablissement public foncier de Normandie à la demande de la Région et actualisé chaque année. Elle permet de disposer de données précises (à la parcelle) et consultables par l'ensemble des acteurs, avec une antériorité possible pour les consommations foncières historiques à compter de 1950 pour les logements et à partir de 2000 pour le développement économique.

DETERMINER UNE CIBLE REGIONALE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE D'ICI A 2030

L'article 191 de la loi « Climat et Résilience » prévoit que l'artificialisation des sols [entre 2021 et 2030] soit inférieure à la moitié de celle observée sur les dix années précédant cette date. Afin de permettre la déclinaison d'objectifs de réduction de la consommation d'espaces à l'échelle régionale et dans les documents de planification et d'urbanisme, il est donc nécessaire de définir une cible régionale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2030. A la date d'adoption de la première modification du SRADDET, en mars 2024, les données de la Cartographie de la Consommation Foncière permettent d'estimer cette cible à 6 000 « hectares CCF ».

SOUS-OBJECTIFS

SE FONDER SUR UNE REFERENCE COMMUNE POUR MESURER LA CONSOMMATION D'ESPACE

Les objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers à atteindre entre 2021 et 2030 par rapport à la période 2011-2020 sont définis par chacun des territoires par référence à la Cartographie de la Consommation Foncière. Cette référence sera aussi utilisée pour assurer le suivi de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2030 puis pour assurer le suivi de l'artificialisation au cours des années suivantes.

DETERMINER UNE CIBLE REGIONALE DE REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE D'ICI A 2030

En mars 2024, la Cartographie de la Consommation Foncière (CCF) permet d'établir que la consommation constatée des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2020 a été de l'ordre 12 000 « hectares CCF ». Au regard de la loi « Climat et Résilience », la consommation maximale d'espaces naturels, agricoles et forestiers est donc estimée à 6 000 « hectares CCF » pour la période 2021-2030 à l'échelle régionale. C'est sur cette base qu'ont été définies les modalités de territorialisation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers qui sont précisées dans la suite de l'objectif 4bis et dans la règle 21 du Fascicule des règles générales. La mise à jour de la base de données de la Cartographie de la Consommation Foncière et ses éventuelles corrections permettront aux territoires de mesurer leur consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'une part et de définir leur trajectoire d'atteinte du « Zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050 d'autre part.

La règle 21 précise le comparatif vis-à-vis de la base de données du CEREMA : « La Cartographie de la consommation foncière développée par l'établissement public de Normandie est la base de données de référence choisie par les territoires pour la mise en œuvre et le suivi des mesures de sobriété foncière. Celle-ci doit permettre d'améliorer les outils de suivi et la collecte des données sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et l'artificialisation. Au 25 mars 2024, la comparaison entre les données publiées par le portail de l'artificialisation de l'Etat (CEREMA) et la Cartographie de la consommation foncière (CCF) permet d'établir qu'1 « hectare CCF » correspond à environ 1,5 « hectare CEREMA ». »

Annexe 1 : Liste des présents par collège

Collège 1 : Région

- Hervé MORIN
- Guy LEFRAND
- Virginie CAROLO-LUTROT
- Laurent BEAUVAIS
- Laetitia SANCHEZ

Collège 2 : SCoT

- Jean-René BINET
- François CHARLIER
- Thierry LEFORT
- Jean-Claude LENOIR
- Patrick PESQUET

Collège 3 : EPCI

- Sylvain BONENFANT
- Hervé BOUGON
- Philippe HALOT
- Patrice PHILIPPE
- Dany TARGAT

Collège 4 : Communes

- Nouredine BOUSSELMAME
- Laurance BUSSIERE
- Hubert LEFEVRE
- Jean-Paul LEGENDRE
- Denis MERVILLE
- Olivier PAZ
- Philippe VAN HOORNE

Collège 5 : Départements

- Bertrand BELLANGER
- Frédéric DUCHE
- Jean-Léonce DUPONT
- André GAUTIER
- Jérôme NURY

Collège 6 : Etat

- Olivier MORZELLE

Collège 7 : Acteurs économiques

- Luc CHAVANY
- Kris DANARADJOU
- Sébastien LEVASSEUR
- Pierrick MARAND
- Benoist RABEL
- Valérie RAI-PUNSOLA

Annexe 2 : Liste des filières d'excellence en Région

- Agroalimentaire
- Automobile
- Aéronautique et spatial
- Chimie-pharmacie-cosmétique
- Energies
- Filière équine
- Logistique
- Construction navale et nautisme
- Numérique
- Tourisme
- Santé
- Savoir-faire d'excellence